

Le Bulletin de l'ACAT Canada



DANS CE BULLETIN:

Message du président	3
Mot de la nouvelle coordonnatrice	4
Réflexion: L'ACAT a-t-elle toujours sa pertinence?	5
Nouvelle d'espoir: En l'honneur des droits humains	7
Action: Le Canada doit respecter sans détour ses engagements	10
Appel à l'action	12

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture

2715 Côte Ste Catherine,
Montréal, Québec
Canada H3T 1B6
Téléphone : (514) 890-6169
info@acatcanada.org /
www.acatcanada.org

Fédération internationale
fiacat@fiacat.org /
www.fiacat.org

Le Conseil d'administration

Raphaël Lambal,
Président
Jean Paré,
Vice-Président
Michel Tregouët,
Secrétaire
Ronald Albert,
Trésorier
Catherine Malécot,
Administratrice
Danny Latour,
Administrateur
Normand Breault,
Administrateur
Nancy Labonté,
Coordonnatrice



Montréal, le 23 avril 2015

Message du président

Chers membres de l'ACAT,

Je vous adresse cette lettre pour vous donner quelques informations sur le fonctionnement de notre association. Comme je vous l'indiquais dans ma lettre du 08 décembre 2014, la démission de membres du précédent Conseil d'administration et celle de l'ancien coordonnateur ont quelque peu désorganisé le fonctionnement du secrétariat de l'ACAT et par conséquent notre association elle-même. Depuis lors, nous avons réussi à faire fonctionner l'ACAT dans la mesure des possibilités de chaque membre du CA.

Je vous avais annoncé en décembre que le nouveau Conseil d'administration a jugé qu'il était impossible d'embaucher dans l'immédiat une nouvelle personne coordonnatrice de l'ACAT parce que les finances ne le permettaient pas. Après une vérification minutieuse de nos comptes par le nouveau trésorier, nous avons constaté que la situation financière était meilleure que nous le pensions. En conséquence, nous avons changé d'avis et avons finalement décidé de recruter une nouvelle personne coordonnatrice compte tenu de l'urgence de relancer au plus vite les activités d'animation du secrétariat de l'ACAT.

Nous avons donc engagé Mme Nancy Labonté qui travaillera 15 heures par semaine pour le moment pour assurer la permanence de l'Association. Certains d'entre vous qui étaient présents à la dernière Assemblée générale ont sans doute eu l'occasion de la rencontrer. Mme Labonté mettra à contribution ses nombreuses compétences afin de reprendre nos activités. Elle enrichira ainsi l'ACAT de sa vision de théologienne, mais surtout de son savoir-faire en développement de site Internet et de base de données. Elle enseigne à l'Université de Montréal et est membre du conseil d'administration de la section québécoise du Conseil des églises pour la justice et la criminologie (CEJQC). Elle travaillera étroitement avec le Conseil d'administration dont les membres sont : Raphaël Lambal, Jean Paré, Michel Tregouët, Ronald Albert, Catherine Malécot, Normand Breault et Danny Latour.

Ainsi, le secrétariat de l'ACAT est désormais fonctionnel. La reprise des activités est maintenant devenue une réalité. Vous pouvez adresser toutes vos requêtes à Mme Labonté qui se fera le plaisir d'y donner suite. Ceux d'entre vous qui peuvent offrir du temps comme bénévoles sont toujours les bienvenus.

En tant que président du Conseil d'administration de l'ACAT, je compte sur chacun d'entre vous pour la réussite de nos activités.

Raphaël Lambal

Mot de la nouvelle coordonnatrice

Message de Nancy Labonté

Depuis mon arrivée à l'ACAT, je ne cesse de rencontrer des activistes dévoués. J'ai trouvé un espace inspirant et une équipe qui estime la valeur de la justice sociale et individuelle. Je souhaite également participer au rayonnement de cet organisme. Néanmoins, je constate que c'est avec un peu de retard que ce premier bulletin de l'année 2015 vous est acheminé. L'ACAT a connu ses difficultés et nous reprenons les activités en relançant le bulletin bimensuel.

Nous profitons aussi de cette relance de nos activités pour vous communiquer notre première avancée qui fut d'améliorer notre site web acatcanada.org – toujours à la même adresse. Je prends donc un moment pour vous le présenter. La formule sobre de ce nouveau site web est axée sur le contenu. D'entrée de jeu, les derniers billets d'un blogue annoncent nos messages et actions. Sous les onglets, on trouve l'information sur l'organisme et ses partenaires. Le site est en expansion et, très bientôt, nous l'enrichirons de nouvelles ressources, d'archives et de prières. J'ai eu la chance de réaliser le site web et le présent bulletin en collaboration avec deux précieuses bénévoles, Jessica Roy et Pétronie Thomassini, et je les remercie du fond du coeur pour leur implication.

C'est avec plaisir que je me joins à l'équipe de l'ACAT Canada pour servir une mission d'éducation et d'action pour le respect des droits de la personne.

Nancy Labonté, coordonnatrice

L'ACAT a-t-elle toujours sa pertinence?

Article de Normand Breault paru dans le journal *Sentiers de foi*, 30 janvier 2008, no 07, Volume 03

Après trente ans d'existence, ACAT Canada veut réfléchir sur son rôle, sa mission et son développement. Pour entamer cette réflexion, nous vous présentons cet article publié il y a quelques années. Nous suggérons aussi aux membres intéressés de communiquer avec l'ACAT pour partager leur opinions ou témoignages, pour nous dire pourquoi ils et elles s'engagent en tant que chrétiens et quelle est leur vision de l'association pour les prochaines années.

Même dans une société sécularisée, il y a place pour un engagement chrétien clairement identifié en faveur de la justice et de la dignité des personnes, surtout quand il s'agit d'enjeux aussi importants que la torture.

Les chrétiennes et les chrétiens sont les disciples du Torturé et du Condamné à mort d'il y a deux mille ans qui, dans sa résurrection, a vaincu et la torture et la mort.

Cette adhésion à Jésus Christ rejeté pour avoir pris le parti des plus démunis, des plus marginalisés de son temps, se traduit chez les membres de l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture) dans leur engagement à combattre cette réalité terrible de la torture et de la peine de mort.

Pourtant, au Québec, depuis la Révolution tranquille, bon nombre de chrétiennes et de chrétiens se sont insérés – quand ils ne les ont pas mis sur pied – dans des mouvements et regroupements citoyens sans faire état de leur appartenance à telle ou telle Église, à tel ou tel credo.

Pourquoi alors se joindre maintenant, en 2008, à une organisation ouvertement chrétienne et œcuménique? Pourquoi ne pas simplement joindre les rangs des groupes laïques engagés pour la justice sociale, et en ce qui nous concerne, adhérer à Amnistie internationale, par exemple? La Commission Bouchard-Taylor vient de mettre en évidence l'importance du phénomène religieux dans ce Québec sécularisé. Cette mise en valeur de la religion est par ailleurs due souvent à des façons de faire de courants extrémistes dont les exigences « religieuses » sont venues heurter l'apparente neutralité de notre société, devenue laïque tout en conservant des assises judéo-chrétiennes.

Notre époque a besoin de gens qui, explicitement au nom de leur foi, contribuent à dénoncer tout ce qui va à l'encontre de l'égalité des personnes, de la liberté d'expression, d'une justice pour toutes et tous.

Les membres de l'ACAT se situent dans cette tendance qui, dans leur travail de rejet de la torture, des mauvais traitements déjà dénoncés au nom de valeurs humaines supérieures, veulent affirmer que « les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent, sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ, et il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur » (Vatican II, Gaudium et Spes). En cette époque de repliement de la hiérarchie catholique sur des dimensions plutôt individuelles, il m'apparaît bon que des fidèles de la base incarnent dans leur vie cette solidarité chrétienne avec leurs sœurs et frères humains.

- Un autre aspect militant en faveur de la pertinence de l'ACAT réside dans sa dimension œcuménique. L'unité des chrétiens franchit des pas chaque fois que des membres de différentes dénominations se réunissent autour d'actions communes en faveur d'un monde plus humain, avec une attention particulière aux plus petits. Plus que les grands palabres théologiques, ce sont les engagements à la base qui contribuent à réunifier ces disciples du Christ et à rendre davantage poreuses les barrières qu'on a réussi à établir entre les sœurs et les frères en Christ.

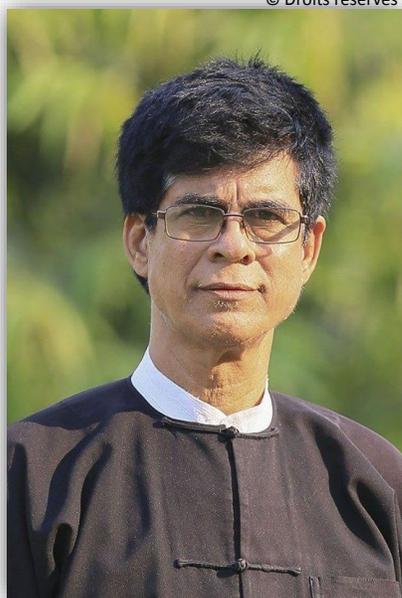
Sur le plan international, à l'ONU par exemple, ce n'est pas banal de voir des organismes confessionnels, comme la Fédération internationale des ACAT, défendre des positions en faveur des plus démunis au nom même de cette foi qu'invoque constamment le sieur Bush pour justifier le recours à la guerre, la chasse aux terroristes. L'engagement

explicite de chrétiennes et de chrétiens dans l'avancement des droits humains et dans le combat contre tout ce qui offense ces derniers, et en particulier contre la torture, m'apparaît une nécessité en ces temps d'extrémisme religieux.

Les membres de l'ACAT suivent donc les pas de Jésus dans le monde de ce temps. Elles et ils tentent de l'imiter en tenant compte du contexte qui est le nôtre. Elles et ils acceptent, ouvertement au nom de leur adhésion au Torturé, de dire non à des pratiques contraires à la dignité de la personne humaine. Dans la Déclaration universelle des droits humains, l'humanité a reconnu la dignité inviolable de chaque personne. Au nom de leur fidélité à ce Jésus, torturé et condamné à mort il y a deux mille ans, les chrétiennes et chrétiens membres de l'ACAT luttent contre ces fléaux de la torture et de la peine de mort. Ce faisant, ils témoignent explicitement de l'amour du Père qui, en son Fils ressuscité, nous a toutes et tous faits sœurs et frères. Ce témoignage est tout à fait pertinent dans le monde de ce temps.

En l'honneur des droits humains

Article de Pétronie Thomassini, bénévole



Robert Sann Aung (Myanmar)



Ahmed Mansoor (Émirats Arabes Unis)



Asmaou Diallo (République de Guinée)

C'est au risque de leur vie que Robert Sann Aung, Asmaou Diallo et Ahmed Mansoor défendent les droits humains. Le 6 octobre 2015, l'un d'eux remportera le Prix Martin Ennals 2015, au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Genève. L'Ennals est un prix de reconnaissance et de protection grâce à une visibilité médiatique accrue. Cette organisation collabore avec dix des plus importantes organisations internationales.

Quelques mois après avoir intégré l'université en 1974, M. Aung, militait déjà pour une meilleure gouvernance démocratique. Cet avocat du Myanmar (ancienne Birmanie) a fourni gratuitement des conseils et de l'assistance juridique à des victimes du système judiciaire birman. Il a défendu des soldats accusés à tort par son gouvernement.

Il a été emprisonné de nombreuses fois. Il a aussi été la cible de menaces et d'attaques physiques. Entre 1993 et 2012, il a été radié du Barreau. Aujourd'hui, il traite les cas de militants étudiants, d'enfants soldats emprisonnés ainsi que des cas de confiscation de terres par l'armée. Il est toujours sujet à des menaces de l'État lorsqu'il couvre des dossiers délicats.

Asmaou Diallo lutte pour les droits humains, depuis les événements du 28 septembre 2009 en Guinée. Ce jour-là, les forces de l'armée ont commis des massacres dans le stade de Conakry. Un rassemblement pacifique avait été organisé dans ce lieu par les partisans de l'opposition. Plus de 150 manifestants perdent la vie. Parmi eux, le fils aîné de Mme Diallo. Suite à cette tuerie, l'Association des parents et amis des victimes du 28 septembre 2009 (AVIPA) est créée. La nommée du prix Ennals siège à la tête de cet organisme qui offre de l'aide psychomédicale et des services de réinsertion sociale aux victimes du 28 septembre 2009. L'AVIPA travaille aussi pour que justice soit rendue. En effet, les responsables n'ont pas tous été traduits en justice. Néanmoins, selon Amnesty International Suisse: « Son travail a contribué à faire inculper onze personnes, dont des officiers supérieurs. » (1).

C'est en 2006 qu'Ahmed Mansoor débute ses activités dans la défense des droits humains dans les Émirats Arabes Unis. Entre 2006 et 2007, il organise une campagne de soutien à deux blogueurs emprisonnés pour s'être librement exprimés sur la situation du pays. Le succès de cette campagne permet la levée

des charges contre ces journalistes et leur libération. Une ordonnance interdisant d'enfermer des journalistes dans le cadre de leur fonction a été émise. Il n'a cessé, par la suite, d'intervenir dans les cas de détentions arbitraires, de torture, de traitement dégradant et de violation de lois nationales et internationales. En 2011, il dépose une pétition en faveur d'une réforme démocratique au parlement. Ce geste le condamne à trois ans de prison avec quatre autres militants pour insultes publiques. Il est gracié après huit mois de détention. Depuis, il lui est interdit de voyager. À cet effet, son passeport lui a été confisqué. Ses nombreux ouvrages sur la liberté d'expression sont utilisés comme matériel de références par des ONG internationales.

On est tenté de comparer cette organisation avec les célèbres Prix Nobel de la paix, mais il existe une différence entre les deux. Le Martin Ennals se concentre sur les défenseurs des droits humains. Inspirée du document de la Résolution 53/144 des Nations Unies (Nations Unies, 1999, A/RES/53/144), elle sélectionne les défenseurs des droits de la personne sous cette définition: « Afin de sélectionner les candidats au Prix Martin Ennals pour les Défenseurs des Droits de l'Homme, le Jury considère qu'un défenseur des droits de l'homme éligible est celui ou celle qui risque ou souffre de persécution, de harcèlement ou d'inégalité dans l'exercice des droits consacrés par la Charte internationale des Droits de l'Homme, et qui, en conformité avec ces instruments, promeut et protège les droits de l'homme et les libertés fondamentales des autres, individuellement ou en groupe » (2).

Nous devons reconnaître l'importance de ce genre de prix. Ils assurent la protection des personnes sélectionnées en leur donnant de la visibilité médiatique et promeuvent le respect des droits humains. Se battre pour ses convictions personnelles relève de la foi et du courage. Les défenseurs des droits de la personne vivent sous la menace d'un État qui souhaite leur perte. Il est donc important de souligner leur sens du devoir et leur détermination.

Sources :

(1) Amnesty International Suisse. (2015). *Prix Martin Ennals 2015 : Trois défenseur(e)s des droits humains nominé(e)s*. Repéré à : <http://www.amnesty.ch/fr/themes/droitshumains/docs/2015/prix-martin-ennals-2015-trois-defenseur-e-s-des-droits-humains-nomine-e-s>

(2) Prix Martin Ennals pour les Défenseurs des Droits de l'Homme. (sans date). *Foire aux questions*. Repéré à : http://www.martinennalsaward.org/index.php?option=com_content&view=article&id=70&Itemid=70&lang=fr

Human Rights Watch. (2012, décembre). *En attente de justice - La nécessaire traduction devant les tribunaux guinéens des responsables du massacre, des viols et autres exactions perpétrés dans le stade le 28 septembre 2009*, 5 décembre 2012. Repéré à : <http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/guinea1212frwebwcover.pdf>

Human Rights Watch. (2014, 27 septembre). *Guinée : Le 5e anniversaire du massacre du 28 septembre 2009 doit être le dernier avant que justice soit faite*. Repéré à : <http://www.hrw.org/fr/news/2014/09/27/guinee-le-5e-anniversaire-du-massacre-du-28-septembre-2009-doit-etre-le-dernier-avan>

À Lire :

ACAT France. (plusieurs dates). *Un monde tortionnaire*. Pages sur :

Birmanie repérées à : <http://www.unmondetortionnaire.com/Birmanie>

Guinée repérées à : <http://www.unmondetortionnaire.com/Guinee-rapport-2010>

Émirats arabes unis repérées à : <http://www.unmondetortionnaire.com/Emirats-arabes-unis>

Le Canada doit respecter sans détour ses engagements

Article de Catherine Malécot

L'interdiction de la torture est un impératif. Aucune circonstance, même exceptionnelle ne peut la justifier. Et pourtant des déclarations du Ministre de la Sécurité publique annoncent quelques contorsions entre la morale annoncée et ce qui pourrait être toléré par les autorités canadiennes.

En effet, à la Chambre des Communes, Steven Blaney, le ministre de la Sécurité publique a déclaré, selon Le Devoir (12 décembre 2014) « Soyons clairs : le Canada ne tolère pas la torture. Maintenant, si les informations sont portées à l'attention des services de renseignement ou de nos services d'application de la loi et qu'elles peuvent sauver la vie des Canadiens, je m'attends à ce qu'elles soient considérées ». Cette déclaration confirmant par ailleurs la directive prise en 2010 par le ministre de la Sécurité publique d'alors, Vic Toews autorisant le Service canadien du renseignement de sécurité à prendre en compte toute information même obtenue par la torture ou tout autre traitement cruel, inhumain et dégradant.

Or, le Canada a signé plusieurs traités internationaux, dont la Convention contre la torture (CAT) ou encore le Pacte international relatif aux droits civils et politiques prohibant l'usage de la torture, quelles que soient les circonstances. L'article 2(2) de la CAT confirme le caractère absolu de cette interdiction : « Aucune circonstance exceptionnelle,

quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture.»

Les divers ministres concernés auraient-ils tous oublié le principe de l'intangibilité de l'interdiction de la torture et d'autres formes de mauvais traitements en tout temps, lieux et circonstances ? Principe rappelé très régulièrement par tous les organes des Nations unies et les tribunaux compétents pour juger de la mise en œuvre des droits humains par les États. L'interdiction de la torture est une norme des plus fondamentales pour la communauté internationale qui s'impose et que nulle autorité ne devrait transgresser directement ou indirectement.

Certes, le Canada, dans les circonstances invoquées par le ministre, ne pratique pas lui-même la torture pour obtenir une information, mais cela ne l'exempte d'aucune manière de sa responsabilité au regard du droit international qui prend en compte le consentement tacite face à la torture ou tout autre mauvais traitement infligé comme l'a déclaré le Comité contre la torture des Nations Unies dans l'affaire Agiza c. Suède (CAT 233/2003).

Le Canada, détournant le regard sur des pratiques interdites commises par un pays tiers rappellerait Ponce Pilate, se lavant les mains, mais serait tout de même complice.

Les efforts de certains États visant à justifier la torture et autres mauvais traitements comme étant des moyens de protéger la sécurité publique ou d'éviter des situations d'urgence ont incité ce Comité à réitérer la nature absolue de la prohibition de la torture dans une déclaration adoptée suite aux événements du 11 septembre 2001. Doc. ONU A/57/44, 2002, §§17–18.

Juan E. Méndez, devant le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies a interpellé les États-Unis sur le respect des principaux moraux qu'ils se sont fixés “I travel to parts of the world in my capacity of United Nations Special Rapporteur on torture and I can attest to the fact that many states either implicitly or explicitly tell you: ‘Why look at us? If the US tortures, why can't we do it?’” he said. “We have lost a little bit of the moral high ground, but it can be regained and it should be regained.”

Nous ne souhaiterions pas en tant que citoyens canadiens voir ainsi notre pays cité pour avoir indirectement, mais efficacement soutenu des États pratiquant la torture. Non la fin ne peut jamais justifier les moyens. Ajoutons encore que les déclarations obtenues suite à de tels traitements ne sont pas fiables et selon même certaines agences de sécurité, spécialistes ou responsables militaires ne contribuent pas à une sécurité réelle et sont même contreproductives.

Sources :

Buzzetti, H. (2014, 12 décembre). Ottawa refuse la torture, mais pas son produit. *Le Devoir* en ligne. Repéré à : <http://www.ledevoir.com/politique/canada/426578/ottawa-refuse-la-torture-mais-pas-son-produit>

Joseph, S., Mitchell, K., Gyorki, L. et Benninger-Budel, C. (2006). Partie 4 : Jurisprudence du comité contre la torture. Dans : *Quel recours pour les victimes de la torture? Guide sur les mécanismes de communications individuelles des organes de traités des nations unies*. Collection de Guides de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) (vol. 4). Repéré à : http://www.omct.org/files/2006/11/3979/handbook4_full_fr.pdf

Méndez, J.E. (2014, 10 avril). Report of the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment (Publication no A/HRC/25/60). Repéré sur le site « Antitorture Initiative » : http://antitorture.org/wp-content/uploads/2014/03/SRT_Thematic_Report_March_2014.pdf

À lire :

Delaplace, E. (2014). L'interdiction de la torture : un impératif juridique à défendre. Dans : *Un monde tortionnaire. Rapport ACAT 2014. Analyse du phénomène tortionnaire*. Repéré à : http://unmondetortionnaire.com/IMG/pdf/31-rt2014_acat_interdiction_de_la_torture_delaplace.pdf

Lehalle, S. (2011). L'interdiction de la torture : un impératif moral à défendre. Dans : *Un monde tortionnaire. Rapport ACAT 2011. Analyse du phénomène tortionnaire*. Repéré à : http://unmondetortionnaire.com/IMG/pdf/RT2011_l_interdiction_absolue_de_la_torture_un_impératif_moral_a_defendre.pdf

Vous pouvez agir.

L'Acac Canada vous propose donc d'écire une même lettre aux autorités canadiennes leur demandant une application pleine et entière des engagements pris lors de la signature de la Convention contre la torture.

N'oubliez pas de signer et donner votre nom et coordonnées.

On peut écrire aux députés sans frais de poste.

Premier ministre Stephen Harper

Cabinet du Premier ministre

80, rue Wellington

Ottawa, ON K1A 0A2

Télécopieur : 613-941-6900

Courriel : stephen.harper@parl.gc.ca

Ministre de la Sécurité publique Steven Blaney,

Chambre des communes

Ottawa, ON K1A 0A6

Courriel : steven.blaney@parl.gc.ca

Ministre de la Justice Peter MacKay

Chambre des communes

Ottawa, ON K1A 0A6

Courriel : peter.mackay@parl.gc.ca

Montréal, le

2015

Monsieur le Premier ministre,
Monsieur le Ministre de la Sécurité publique,
Monsieur le Ministre de la Justice,

Par ce courrier, en tant que membre de l'Acad Canada, je tiens à vous faire part de ma profonde préoccupation envers la position du gouvernement au sujet des informations susceptibles d'être utilisées par les services canadiens provenant de sources ayant été soumises à de la torture et/ou autres traitements inhumains ou dégradants. En effet, j'estime que la déclaration du Ministre de la Sécurité publique du 11 décembre 2014 devant la Chambre des communes peut engager la responsabilité du Canada sur la scène internationale, en tant que signataire, entre autres de la Convention contre la torture ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'article 2(2) de cette convention confirme le caractère absolu et non dérogeable de cette interdiction : « Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture.»

Certes, le Canada, dans les circonstances évoquées par le ministre, ne pratique pas lui-même la torture pour obtenir une information, mais cela ne l'exempte d'aucune manière de sa responsabilité au regard du droit international qui prend en compte le consentement tacite face à la torture ou tout autre mauvais traitement infligé comme l'a déclaré le Comité contre la torture des Nations Unies (CAT) dans l'affaire Agiza c. Suède (CAT 233/2003). L'utilisation d'informations récoltées dans un tel contexte est considérée comme une forme d'encouragement à l'utilisation de la torture. Le Canada pourrait donc être tenu comme complice de faits condamnés par une instance internationale de défense des droits de la personne.

Je comprends parfaitement les obligations d'assurer la sécurité du pays, mais cela ne peut se faire en rupture des engagements pris, des principes moraux défendus entre autres par la signature de la Convention contre la torture. Clairement, la valeur de *jus cogens* de l'interdiction de la torture rend compte de l'idée que celle-ci est désormais l'une des normes les plus fondamentales de la communauté internationale.

Je vous exhorte donc à mettre en œuvre l'interdiction absolue de la torture, dans toutes ses dimensions, quelles que soient les circonstances conformément à la Convention contre la torture et en respect des principes généraux du droit international définis dans la Convention de Vienne sur le droit des traités (1986), selon lesquels tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi (article 26) et le pacte doit être interprété à la lumière de son objet et de son but (article 31).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de la Justice, Monsieur le Ministre de la Sécurité publique, mes respectueuses salutations.